N° 2026-155

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3E CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2e CLASSE SESSION 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-26, R325-30 à R325-32, R325-36 à R 325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2e classe des écoles maternelles,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260928-2026-155-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

10, Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINT CEDEX

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

- l'arrêté n° 2026-20 du 11 février 2026 portant ouverture des concours externe, interne et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 — La liste des membres du jury des concours externe, interne et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus locaux :

- Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire de la Grande Paroisse, Président de jury,

- Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire de Pringy, dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, interviendrait en qualité de suppléante,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Cédric CHEMIN, Représentant du personnel siégeant en catégorie C,

- Madame Patricia SCHINCKUS, Directrice de l'éducation et des relations internationales de la ville de Melun,

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christophe PIROUÉ, Secrétaire général de la ville de Presles-en-Brie,

- Madame Frédérique TRIFOL-LESCOUBLET, Professeur des écoles - Conseillère pédagogique DSDEN MELUN,

Article 2 — En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 — Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260928-2026-155-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale SEINE-ET-MARNE

Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 28/09/2026
Date de transmission au représentant de l'État : 28/09/2026
Date de publication : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260928-2026-155-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026